

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 295 12 2024

Mis en ligne le 20.01.24

Transmis le 05/12/25

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'ÉGLISE DU SACRÉ CŒUR

Demande déposée le : 25/10/2024	
Par :	ÉGLISE SACRE CŒUR - Monsieur Pierre JAMET
Numéro AT	065 286 24 000 59
Sur un terrain sis à :	Place de l'église 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Mise en place d'un chauffage au sol et d'un système de sonorisation.

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 05 décembre 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'église du sacré cœur (dossier n° 286-0614), bâtiment de type V de 2^e catégorie, sis Place de l'église à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 19 décembre 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'église du sacré cœur (dossier n° 286-0614), bâtiment de type V de 2^e catégorie, sis Place de l'église à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Considérant qu'un rapport de vérification après travaux devra être fourni lors de la réception de travaux.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Pierre JAMET est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés.

Article 2

Pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le

09 JAN. 2025

Par délégation du Maire,



La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

Notifié le	16 janvier 2025
☐	Par courrier recommandé envoyé le
☒	Par remise en main propre
☐	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	Rene JANET
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

